CULTURE 3 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	
Patrimoine **31 - Culture**	**53.17**
Aides aux structures de diffusion et aux actions de sensibilisation	

PROGRAMMES
Art contemporain
31.24 - Arts plastiques

TYPOLOGIE DES CREDITS
AA

EXPOSE DES MOTIFS

La Région entend mettre en œuvre une politique ambitieuse sur l'art contemporain, dont la diffusion en Bourgogne-Franche-Comté est assurée par un ensemble d'acteurs publics ou associatifs qui contribuent à montrer la diversité des productions artistiques.
Ainsi, elle soutient la création contemporaine et les projets de diffusion accompagnés d'un volet de médiation en direction des publics.

BASES LEGALES

C.G.C.T.

NATURE

Subvention de fonctionnement

1. STRUCTURES DE DIFFUSION

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Soutenir les structures de diffusion de l'art contemporain dans la réalisation de leur programmation artistique et culturelle annuelle associant diffusion et sensibilisation des publics.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- structure disposant d'au moins un emploi salarié permanent
- programmation annuelle et régulière d'expositions d'un niveau qualitatif avéré
- régularité d'ouverture au public
- programme de médiation et de sensibilisation ambitieux témoignant d'une réelle attention portée aux publics
- dimension partenariale avérée dans le contenu du projet
- pluralité de financements du projet devra être acquise.

Ces critères sont examinés en tenant compte des spécificités territoriales, de la diversité des lieux et des esthétiques proposées.
La région sera particulièrement attentive aux projets conduits en partenariat avec d'autres acteurs de la création et de la diffusion régionale contemporaine.

MONTANT

Le montant de l'aide est plafonné à 25% du budget prévisionnel annuel de la structure.

2. ACTIONS DE SENSIBILISATION

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

- permettre aux publics de rencontrer les formes contemporaines de la création dans leur diversité ;
- faciliter l'appréhension des œuvres et des démarches artistiques par tous les publics ;
- soutenir les acteurs culturels proposant des actions de proximité, innovantes et inclusives renouvelant les relations entre les publics et la création contemporaine.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Créations inscrites dans une démarche de recherche artistique contemporaine et professionnelle
- Compétences reconnues dans la médiation culturelle et dans le montage de projets culturels
- Intelligibilité et pertinence du volet de médiation, offrant au public des éléments suffisamment compréhensibles pour saisir la démarche artistique.

Une attention particulière sera accordée aux projets associant des préoccupations artistiques à un regard porté sur notre société. Les projets construits sur la base de partenariats seront encouragés.

Les expositions temporaires et autres manifestations événementielles ne sont pas éligibles.

MONTANT

Le montant de l'aide est plafonné à 40% du budget global du projet et ne pourra être supérieure à 10 000 €.

MODALITES DE FINANCEMENT

Le versement des subventions s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 80%, sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de son action,
- 20% au moment du solde final :
  pour les aides au fonctionnement : sur présentation du bilan et du compte de résultat (compte administratif le cas échéant), certifié par la personne habilitée.
  pour les aides au projet : sur présentation du bilan financier de l'opération, certifié par la personne habilitée. Le bénéficiaire devra produire un état récapitulatif des dépenses mentionnant obligatoirement :
    - la date de facturation
    - l'objet / prestataire
    - le montant (précision HT/TTC)
    - la date et mode d'acquittement.

Pour les subventions inférieures ou égales à 4 000 €, le versement sera réalisé en une fois, à la notification.
La subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement réalisées au regard de la dépense subventionnable adoptée par la région.

BENEFICIAIRES

- associations
- collectivités

PROCEDURE

La date limite de dépôt des dossiers est consultable sur le site internet de la collectivité. Au-delà de cette date, les dossiers seront jugés irrecevables.

Des pièces justificatives, nécessaires à l'instruction, sont à renseigner sur la plateforme régionale dématérialisée accessible via le site institutionnel de la collectivité www.bourgognefranchecomte.fr. Aucun dossier papier ne sera pris en compte.

L'étude des dossiers est effectuée par les services de la région, avec l'avis d'experts si nécessaire.

DECISION

La décision d'attribution sera prise en Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.198 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017
- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 17 novembre 2017